

NOTE/INFORMATIONS SUR LA PRISE DE LICENCE ET DU CERTIFICAT MEDICAL UFOLEP SAISON 2018/2019

1. L'OBTENTION DE LA LICENCE PRATIQUANT UFOLEP

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à l'UFOLEP est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles le pratiquant demande une licence UFOLEP. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Ainsi, en UFOLEP, il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce quel que soit l'/les activité(s) pratiquées.

2. LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE PRATIQUANT UFOLEP

Pour toutes **les activités répertoriées en R1** (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport

R2 et activités aquatiques d'entretien : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner en ligne via web-Affiligue ou sur papier un simple questionnaire de santé.

Activité A : Pour toutes **les activités répertoriées en R1** (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner le questionnaire santé et attesté avoir rempli par la négative à l'ensemble des questions. 3 modalités :

- Case sur le Web Affiligue à cocher qui atteste d'avoir renseigné le questionnaire : web adhérent et Web Asso
- Case à cocher d'attestation sur le bordereau d'adhésion Ufolep - Ligue
- L'association qui demande l'information d'attestation dans ses documents d'adhésion propre à l'association (en complément du bordereau d'adhésion Ufolep – ligue).

Activité B : **Toutes les activités sportives sans contraintes particulières** →

R2 (sauf école de sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif), R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5 : un certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans. Donc, pas besoin de présenter de certificat médical tous les ans, uniquement tous les 3 ans et ce dernier doit dater de moins de 1 an à chaque fois. Il faut tous les ans renseigner le questionnaire santé et attesté avoir rempli par la négative à l'ensemble des questions pour le renouvellement de licence.

Activité C : **Les activités sportives à contraintes particulières** →

Rugby (R2), tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 (sports aériens ou motorisés) et R6 (sports mécaniques) : activité qui nécessite la présentation tous les ans, d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an.

3. Modalités d'application en UFOLEP pour la saison 2018 – 2019

Pour le renouvellement de la licence UFOLEP pour des activités sportives qui ne nécessitent pas de présenter chaque année, l'adhérent-e ou son représentant légal devra renseigner un auto-questionnaire de santé et attester auprès du club avoir rempli par la négative à toutes les rubriques du questionnaire.

Les renseignements portés sur l'auto-questionnaire de santé sont de l'exclusive responsabilité de l'adhérent-e.

L'adhérent-e renseigne et conserve son questionnaire, il n'a pas besoin de le transmettre au club. En cas de déclaration erronée ou fautive de sa part, en aucun cas le club et ses dirigeants ne seront tenus pour responsables.

L'adhérent-e doit soumettre à son association l'attestation :

- *Les licenciés qui renouvellent leur licence en ligne via le web affiligue* : ils attesteront en ligne avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire qui sera téléchargeable et ce avant de renouveler sa demande de licence. Dans le cas contraire ou tous les 3 ans, ils téléchargeront leur certificat médical de non contre-indication qui sera archivé sur le compte de l'association.